

RCS : SAVERNE
Code greffe : 6751

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SAVERNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00496
Numéro SIREN : 832 578 561
Nom ou dénomination : 2.A.V

Ce dépôt a été enregistré le 20/05/2022 sous le numéro de dépôt 1753

2.A.V

S.A.S au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 22 rue Principale
67290 WINGEN-SUR-MODER
RCS SAVERNE 832 578 561

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27/04/2022

Le 27/04/2022 à 18 heures, les actionnaires de la société 2.A.V, S.A.S au capital de 1 000,00 Euros, se sont réunis au siège social : 22 rue Principale, 67290 WINGEN-SUR-MODER, sur convocation du Président.

Sont présents :

- Alain ANCEL détenant 700 actions
- Valérie ELLES détenant 150 actions
- Aurélien ANCEL détenant 150 actions

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents.

L'assemblée est présidée par le (la) Président (e), Alain ANCEL.

Les actionnaires constatent que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'en conséquence elle peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau :

- La feuille de présence,
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constat perte de capitaux devenus inférieurs à la moitié du capital social, décision quant à la dissolution anticipée ou non de la société en application du Nouveau Code de Commerce
- Questions diverses

Le Président ouvre la discussion. Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Suite à l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2021, l'Assemblée Générale prend acte que les fonds propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et décide de poursuivre l'activité de la société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DS
aa

DS
va

DS
AA

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les actionnaires présents.

Le Président

DocuSigned by:
Alain dM'El
F9522F4BE07B460...

Les actionnaires

DocuSigned by:
Alain dM'El
F9522F4BE07B460...

DocuSigned by:
Valérie dM'El
A7FDBCA0E7944C3...

DocuSigned by:
AB
E4E9E8C8CD96451...